



ORGANISMES D'ENCADREMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DE LA MUSIQUE

GÉNÉRALITÉ

Définition :

Un organisme d'encadrement de l'enseignement privé de la musique est une institution dont la mission consiste :

- à mettre à la disposition des réseaux de professeurs privés ou d'écoles de musique des programmes contribuant à la préparation des études collégiales en musique;
- à assurer le protocole d'évaluation de la formation donnée par les professeurs du réseau;
- à assurer l'encadrement de ces professeurs au regard de l'utilisation des programmes offerts;
- à s'assurer de la mise en oeuvre des programmes en enseignement individuel en dehors du réseau scolaire.

Caractéristiques :

Un organisme d'encadrement de l'enseignement privé de la musique n'est pas une école de musique proprement dite. Son rôle n'est pas d'offrir un enseignement mais plutôt des programmes d'encadrement assurant une qualité de la formation instrumentale en privé et non au sein d'un projet particulier à l'école. Cette formation musicale doit être offerte par des professeurs privés qui enseignent à la leçon, soit la maison soit au sein d'un organisme de formation spécialisé faisant partie du réseau¹. Toutefois, certaines institutions se sont dotées d'une double fonction : école de musique et organisme d'encadrement.

Dans ce cas, il faut alors distinguer deux types de programmes :

- Les **programmes internes** destinés à la clientèle inscrite à l'école et dispensés dans les locaux de l'école par le personnel régulier;
- Les **programmes externes** destinés à un réseau établi de professeurs privés qui dispensent ces programmes à une clientèle autre que celle inscrite à l'école et dans des lieux autres que l'école. Les programmes internes ne peuvent faire l'objet d'une demande de reconnaissance puisqu'ils justifient un statut d'école de musique et non un statut d'organisme d'encadrement.

Seuls les programmes externes sont considérés pour une demande de reconnaissance.

1. Les organismes de formation spécialisée doivent être soutenus par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF).

Profil privilégié :

Pour toute demande, le profil d'un nouvel organisme doit correspondre à celui que présente actuellement la majorité des organismes déjà reconnus :

- être un organisme dont le siège est au Québec ou désigner un collaborateur au Québec;
- être associé à un établissement d'enseignement supérieur (cégep, université, conservatoire);
- posséder et développer un réseau de professeurs privés qualifiés;
- établir un partenariat avec des écoles privées de musique;
- présenter des programmes qui respectent les composantes obligatoires établies par le MELS;
- couvrir un territoire où les besoins en enseignement privé de la musique justifient une demande de reconnaissance.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ORGANISME

Prière de retourner la fiche remplie et les documents d'accompagnement par la poste ou par courriel à :

M. Georges Bouchard

Responsable des programmes d'arts et du protocole d'entente Culture-Éducation

Direction générale de la formation des jeunes
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
1035, rue De La Chevrotière, 17^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Pour tout renseignement complémentaire :

Téléphone : 418 644-5240, poste 2516
Courriel : politique-culturelle@mels.gouv.qc.ca

Organisation

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Télécopieur :

Site Web :

Responsable du projet

Nom :

Courriel :

Téléphone :

Directeur

Nom :

Courriel :

Téléphone :

Brève présentation des motifs de la demande

SIGNATURE

Signature de la direction :

Date :

Brève présentation des informations pertinentes concernant la mission et l'historique de l'organisme

Présentation de la structure organisationnelle de l'organisme et précisions concernant le statut, les partenariats, le territoire couvert et les lieux d'enseignement

Pour la dernière année terminée, brève présentation de toutes les informations pertinentes relatives à la situation actuelle de l'organisme ainsi que des éléments particuliers y ayant contribué. Ces informations doivent être en relation avec l'organisation et la mission de l'organisme (conseil d'administration, ressources humaines, etc.).

Mesures d'encadrement et de supervision (personnel enseignant et élèves)

Activités artistiques et pédagogiques

LISTE DES PIÈCES JOINTES

Description des pièces jointes à votre demande	
Programmes d'enseignement	
Documents administratifs	
Documents promotionnels	
Documents audio et vidéo	